



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Magisteres

Question écrite n° 2912

### Texte de la question

M. Charles Ehrmann attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation actuelle des magisteres qui etaient, par leurs statuts, accredités par l'Etat et dont le financement vient d'être supprimé cette année. Les magisteres sont des formations professionnelles de haut niveau, et ont démontré leur vitalité et leurs capacités. Ils connaissent à la fois un grand nombre de candidats et un faible taux d'échecs au cours de la formation du fait des motivations, de l'encadrement et des méthodes pédagogiques et, de plus, de nombreux débouchés existent pour ces formations, notamment dans le secteur privé. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour permettre le fonctionnement des magisteres, notamment celui de Nice-Sophia Antipolis qui a été maintenu et développé au prix de grands efforts.

### Texte de la réponse

Le magistere est un diplôme d'université, accrédité depuis 1985 par le ministère chargé de l'enseignement supérieur. Cette accréditation, accordée pour une durée de trois ans sur la base d'un dossier établi par l'établissement est soumis pour avis à la commission chargée de l'examen des demandes dans le secteur disciplinaire concerné, était accompagnée jusqu'en 1988 d'une dotation spécifique en équipement, en moyens de fonctionnement et en personnel. À partir de 1988, dans le cadre de la mise en place des contrats quadriennaux de développement entre les établissements d'enseignement supérieur et leur ministère de tutelle, le financement de ces diplômes a été normalement intégré dans l'enveloppe financière globale attribuée aux universités. Il appartient désormais aux établissements de décider s'ils souhaitent maintenir les enseignements correspondant à ce cursus et/ou proposer au ministère d'en accréditer de nouveaux. Le ministre attache beaucoup d'importance à cette filière professionnelle de haut niveau dont l'exigence de qualité est reconnue. Les projets doivent cependant établir que ces formations débouchent sur une insertion professionnelle réelle, satisfont à des critères de coût raisonnable et s'intègrent dans une structure pédagogique cohérente. Les dossiers correspondants seront à prendre en compte dans le cadre du projet d'établissement qui fera l'objet d'une discussion avec le ministère. Ils seront financés dans l'enveloppe financière globale attribuée aux universités avec, éventuellement, un complément contractuel déterminé dans le cadre de la négociation avec l'établissement concerné.

### Données clés

**Auteur :** [M. Ehrmann Charles](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2912

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 28 juin 1993, page 1781

**Réponse publiée le** : 15 novembre 1993, page 4050